



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-026-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas BRUNET 8ème Adjoint

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Nicolas BRUNET en qualité de 8ème adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure concernant les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas BRUNET, Huitième Adjoint, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les domaines de la Sécurité, la Tranquillité et la Salubrité publiques, notamment pour :
 - Circulation routière
 - Nuisances sonores
 - Attroupements
 - Vidéoprotection
 - Coordination des actions entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale
 - Lutte contre les dépôts sauvages
 - Pilotage du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Monsieur Nicolas BRUNET est également désigné pour présider le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

- **Article 2 :** Monsieur Nicolas BRUNET est autorisé à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Salubrité publiques, dont les arrêtés de pouvoirs de police du Maire s'y rapportant.

- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressé :



Mise en ligne sur le site internet : 30 MARS 2026

Certifié exécutoire : 30 MARS 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026



Le Maire,
Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)